

<b>AXE 3</b>	<b>Développement des territoires</b>
<b>MESURE 3-4</b>	<b>Développement rural en articulation avec le FEADER</b>
<b>ACTION : b</b>	<b>Développer les services essentiels à la population en milieu rural</b>

### **Motivation de l'action:**

En Bourgogne, les territoires ruraux les plus isolés sont touchés par un vieillissement accéléré de leur population qui fait en outre émerger de nombreux besoins de services (commerce, services de santé). Leur faible attractivité est liée à des problèmes de mobilité et de communication (accès et moyens de transport limités).

Parallèlement, la résidentialisation de plus en plus fréquente de jeunes foyers dans certains secteurs ruraux ou périurbains engendre également des besoins de services importants en matière sociale, éducatives et de loisirs.

Il s'agit donc pour ces territoires ruraux de développer des secteurs d'activité porteurs de dynamisme et d'emplois tels le commerce et l'artisanat ; il s'agit également de développer des offres de services correspondants aux besoins de cette population rurale.

### **Objectif de l'action:**

L'objectif est de maintenir et d'améliorer durablement la qualité de vie en milieu rural et de garantir une attractivité des différents territoires ruraux de la région. Il s'agit pour cela de renforcer une offre structurée et coordonnée de services essentiels à la population rurale en matière de soins, culture, mobilité, jeunesse, petite enfance...en articulation avec l'intervention du FEADER.

### **Description de l'action:**

Le FEDER interviendra sur des projets de type :

- Diagnostic des besoins et schémas de mobilité (études)
- Relais de Services Publics répondant au cahier des charges du label Relais de Service Public (RSP) au sens de la circulaire interministérielle du 2 août 2006
- Maisons de santé pluridisciplinaires offrant une diversité de soins (a minima : médecin, infirmière, kiné) visant au maintien ou à l'amélioration de la continuité des soins sur un territoire
- Services de proximité pour l'emploi (maisons de l'emploi....)

Les dépenses éligibles sont :

- les travaux de bâtiment, les équipements communs
- les études préalables et de faisabilité liés au projet (études de faisabilité, diagnostic, études relatives aux énergies et à l'eau)
- Les dépenses de fonctionnement ne sont pas prises en charge par le FEDER.
- Les dépenses de locaux affectés à l'administration (mairie, services de l'Etat hors RSP) sont inéligibles.

Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs services dont au moins un éligible au FEADER (Mesure 321), le projet est entièrement instruit au titre du FEADER même si un de ces services est éligible au FEDER, dans la limite des services retenus dans les mesures 3-4b du FEDER et 321 du DRDR.

### **Bénéficiaires :**

Tout porteur de projet s'inscrivant dans une démarche visant l'intérêt général :  
Collectivités et leurs groupements, privé à but non lucratif ...

### **Critères d'éligibilité :**

- répondre à des besoins exprimés sur le territoire et être issu d'une stratégie locale territoriale. Pour les maisons de santé, une étude de faisabilité doit présenter les besoins sur le territoire et l'analyse du projet médical (évolutions des pratiques, coordination et animation...)
- disposer d'un point multimédia pour les relais de services publics et les maisons de l'emploi
- Sont exclus les projets situés dans les unités urbaines de plus de 20 000 habitants :

unité urbaine de :	Communes constituant l'unité
Dijon	Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Daix, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon, Talant
Châlon sur Saône	Châlon-sur-Saône, Champforgeuil, Châtenoy-en-Bresse, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Fragnes, La Loyère, Lux, Oslon, Saint-Marcel, Saint-Rémy
Nevers	Challuy, Coulanges-lès-Nevers, Nevers, Sermoise-sur-Loire, Varennes-Vauzelles
Mâcon	Charnay-lès-Mâcon, Hurigny, Mâcon, Saint-Laurent-sur-Saône, Sancé, Varennes-lès-Mâcon
Montceau-les-Mines	Blanzay, Gourdon, Montceau-les-Mines, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines
Auxerre	Auxerre, Saint-Georges-sur-Baulche
Sens	Maillot, Malay-le-Grand, Paron, Saint-Clément, Saint-Martin-du-Tertre, Sens
Le Creusot	Le Breuil, Le Creusot, Montcenis, Saint-Sernin-du-Bois, Torcy
Beaune	Beaune

### **Critères de priorité:**

- caractère innovant du projet en matière organisationnelle et d'utilisation des TIC
- niveau de mutualisation et de développement d'actions communes
- pour les maisons de santé, zones sous-dotées en offre de soins

### Taux d'intervention:

Taux communautaire indicatif moyen de la mesure 3-4 = 25,8%

dépenses	Taux d'intervention maximum	
	Communautaire	Public (1)
Investissement matériel (travaux dont honoraires, équipements)	30% (*)	80%
études, diagnostic, animation....	50% (*)	80%

(1) lorsqu'un bénéficiaire est public, sa participation n'est pas prise en compte en tant qu'aide publique

(\*) La subvention FEDER est plafonnée à 200 000€.

### Modalités de traitement des dossiers

niveau de traitement	service unique	service(s) instructeur(s) associé(s)
département	préfecture	DDT Selon les besoins ARS (maisons de santé)

Les dossiers sont examinés en groupe technique départemental de concertation avant d'être proposés au comité régional de programmation unique.